

**Arrêté n° 27/2024 portant ouverture d'une consultation du public
préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement relative à la création d'une plateforme de stockage de
digestats solides par la société ZEM 33 TRANS AGRI TP à Saint-Germain-Lespinnasse (42640)**

Le préfet de la Loire,

Vu le Titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-099 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée en ligne le 12 mars 2024, portant sur le projet de création d'une plateforme de stockage de digestats solides par la société ZEM 33 TRANS AGRI TP (forme juridique : SAS) sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Lespinnasse (42640) 32 chemin du Chiron, dont le siège social est sis à la même adresse, représenté par Monsieur Fabrice DEFFOND, président ;

Vu les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité du 18 mars 2024, reçu au Guichet ICPE de l'arrondissement de Roanne le 20 mars 2024, de l'Unité Interdépartementale Loire/Haute-Loire (UiD 42-43), chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à la consultation du public ;

Considérant que cette installation est soumise à **enregistrement** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités de consultation du public prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de la localisation du projet et du fait que le dossier ne met pas en évidence un cumul d'incidences du projet avec d'autres, il n'y a pas lieu de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, est consulté le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, et celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, correspondant aux communes d'Ambierle et Saint-Haon-le-Vieux ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne,

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture de la consultation du public

Le projet, porté par la société ZEM 33 TRANS AGRI TP, consiste en l'implantation, à Saint-Germain-Lespinnasse (42640) 32 chemin du Chiron, d'une plateforme de digestats solides issus principalement des digesteurs de Roanne Bio Energie. Il est soumis au régime de l'**enregistrement** au titre de la **rubrique 2716-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes).

La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du vendredi 19 avril 2024 à 08h30 et jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 12h00 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Saint-Germain-Lespinnasse (42640), 30 rue de l'Oranger, aux heures d'ouverture des services au public (hors jours fériés) : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00**, et y faire valoir par écrit, ses observations et/ou propositions. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées avant la fin du délai de consultation du public, soit **au plus tard jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 12h00 inclus** :

- par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42328 Roanne Cedex.
- ou le cas échéant, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **sp-roanne@loire.gouv.fr**

Seules les observations et propositions écrites, correspondances et courriers électroniques, parvenus pendant la durée de la consultation du public, seront pris en compte.

Article 2 : Information du public - Renseignements

Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées deux semaines au moins avant le début de celle-ci, et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de **Saint-Germain-Lespinnasse**, sur le site de l'installation, et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation.

Ce périmètre correspond au territoire de la commune où l'installation est projetée, ainsi qu'à celui des communes limitrophes suivantes : **Ambierle, Saint-Forgeux-Lespinnasse, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Romain-La-motte et Noailly**.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de la commune concernée et du pétitionnaire, et sera adressé, dès la fin de la consultation, à la sous-préfecture de Roanne – Section Sécurité et Autorisations Administratives.

Un avis au public sera mis en ligne, pendant une durée de quatre semaines correspondant à la durée de la consultation du public définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire à l'adresse suivante suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : "Action de l'Etat - Environnement - ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire", accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" de deux journaux du département de la Loire au moins deux semaines avant le début de la consultation du public :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire.

Article 3 : Clôture de la consultation du public

A l'issue de la consultation du public, le maire de Saint-Germain-Lespinnasse clôt le registre et l'adresse à Monsieur le sous-préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le préfet de la Loire.

Article 5 :

Les maires d'Ambierle, de Saint-Haon-le-Vieux et de Saint-Germain-Lespinnasse devront saisir leur conseil municipal, et le président de Roannais Agglomération son conseil communautaire afin de recueillir leur avis sur le projet et le communiquer à l'autorité préfectorale dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 6 :

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Messieurs les maires d'Ambierle, Saint-Forgeux-Lespinnasse, de Saint-Germain-Lespinnasse, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Romain-La-motte et de Noailly, Monsieur le président de Roannais Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux services de l'inspection de l'UiD DREAL 42-43, à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 25 mars 2024

Le sous-préfet de Roanne,



Hervé GERIN

COPIE ADRESSÉE A :

- Monsieur Fabrice DEFFOND
Président
S.A.S. ZEM 33 TRANS AGRI TP
32 chemin du Giron
42640 Saint-Germain-Lespinnasse
- Monsieur le maire d'Ambierle,
- Monsieur le maire de Noailly,
- Monsieur le maire de Saint-Forgeux-Lespinnasse,
- Monsieur le maire de Saint-Germain-Lespinnasse,
- Monsieur le maire de Saint-Haon-Le-Vieux,
- Monsieur le maire de Saint-Romain-la-Motte.
- Monsieur le président de Roannais Agglomération,
- Monsieur le chef de l'UiD DREAL 42-43 - inspection des installations classées.